Soliman DANCOUR
5, rue Guersant
75017 PARIS

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
19 JUIN 2007
DEPOT N° 12821

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie de Paris

063 3863

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA SCISSION

SUR LA VALEUR DES APPORTS DEVANT ETRE EFFECTUES PAR

LA SOCIETE AXANTIS SA

A LA SOCIETE AXANTIS OFFICE NETWORKS SAS

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA SCISSION SUR LA VALEUR DES APPORTS DEVANT ETRE EFFECTUES PAR LA SOCIETE AXANTIS SA A LA SOCIETE AXANTIS OFFICE NETWORKS SAS

Mesdames, Messieurs les associés,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Madame le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 2 mars 2007, concernant la scission de la société AXANTIS SA au profit des sociétés AXANTIS OFFICE CENTER SAS (AOC SAS) et AXANTIS OFFICE NETWORKS SAS (AON SAS), j'ai établi le présent rapport prévu à l'article L.236-10 du Code de commerce.

Le montant des apports a été arrêté dans le projet de scission signé par les représentants des sociétés concernées en date du 23 mai 2007.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes applicables à cette mission. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Le présent rapport traitera du contrôle de l'évaluation des apports et comportera successivement :

1- l'examen des caractéristiques de l'opération,

2- la description et l'évaluation des apports,

3- les vérifications effectuées et l'appréciation de la valeur des apports,

4- la conclusion.

1- EXAMEN DES CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

1-1- Sociétés concernées

➢ La société **AXANTIS S A** (société apporteuse) est une Société Anonyme au capital de 512.085 euros divisé en 4.877 actions de 105 € nominal chacune, entièrement libérées, toutes de même catégories et non amorties.

Son siège social est situé à Gennevilliers (92230), 125 avenue Louis Roche. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 338 849 516.

Elle a été constituée pour une durée de 99 ans à compter du 09/10/1986.

Son activité principale telle que définie à l'article 3 de ses statuts est la suivante :

« L'achat, vente, promotion de produits bureautiques de tout ordre et en particulier photocopieurs, machines à écrire, systèmes informatiques tant à usage professionnel que de particuliers, exportation, conseils en gestion d'entreprise, vente de consommables ».

➢ La société **AOC SAS** (société bénéficiaire de l'apport) est une Société par Actions Simplifiée au capital de 37.000 euros divisé en 3700 actions de 10 € chacune, entièrement libérées.

Son siège social est situé à Paris (75009), 28 rue de Châteaudun. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 493 418 289.

Elle a été constituée pour une durée de 99 ans à compter du 27/12/2006

Son activité principale telle que définie à l'article 2 de ses statuts est la suivante :

« En France et à l'étranger, directement ou indirectement pour elle ou pour le compte de tiers, achat, vente au détail ou en gros de toutes marchandises, produits ou services, plus particulièrement la vente de produits informatiques et bureautiques, matériels périphériques, fournitures de bureau, et produits connexes et de consommables. Toutes prestations de services en particulier dans la distribution de matériel informatique, bureautique, de reproduction, et dans toutes activités connexes ou accessoires ».

➢ La société **AON SAS** (société bénéficiaire de l'apport) est une Société par Actions Simplifiée au capital de 37.000 euros divisé en 3700 actions de 10 € chacune, entièrement libérées.

Son siège social est situé à Gennevilliers (92230), Zi des Basses Noëls, Bat 11, 125 avenue Louis Roche. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 493 471 718.

Elle a été constituée pour une durée de 99 ans à compter du 22/12/2006

Son activité principale telle que définie à l'article 2 de ses statuts est la suivante :

« En France et à l'étranger, directement ou indirectement pour elle ou pour le compte de tiers achat vente au détail ou en gros de toutes marchandises, produits, ou services, plus particulièrement la vente de produits informatiques et bureautiques, matériels périphériques, fournitures de bureau, et produits connexes et de consommables. Toutes prestations de services en particulier dans la distribution de matériel informatique, bureautique de reproduction, et dans toutes activités connexes ou accessoires. »

1-2- Motifs et buts de l'opération

Afin d'opérer une réorganisation administrative, géographique et par lignes de produits en liaison avec la société XEROX, la société AXANTIS SA prévoit d'opérer une scission soumise au régime fiscal de faveur des fusions à la suite de laquelle son activité sera apportée à deux sociétés nouvelles créées fin décembre 2006, actuellement sans activité, dont les dénominations sociales sont : AXANTIS OFFICE CENTER SAS et AXANTIS OFFICE NETWORKS SAS.

1-3- Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération et régime fiscal

Pour établir les conditions de l'opération, il a été décidé de retenir les comptes annuels de chacune des sociétés arrêtés au 31 décembre 2006.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4, il est précisé que la présente scission aura un effet rétroactif au 1er janvier 2007.

Sur le plan juridique les sociétés AXANTIS SA, AOC SAS et AON SAS ont convenu de placer l'opération dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 236-22 du Code de commerce et de donc de soumettre le présent apport aux dispositions des articles L. 236-16 à L. 236-21 (régime des scissions).

En matière d'impôt sur les sociétés, les sociétés AXANTIS SA, AOC SAS et AON SAS faisant partie du même groupe intégré, l'apport bénéficie des dispositions de l'article 223 F du Code Général des Impôts.

En matière de droits d'enregistrement, la présente opération est placée sous le régime de faveur prévu aux articles 816 et suivants du Code Général des Impôts. En conséquence, l'apport partiel d'actif, si il se réalise, n'entraînera que l'exigibilité du droit fixe de 500 euros.

1-4- Liens entre les sociétés

- <u>Capital :</u>

Dans le cadre de cette réorganisation et à l'occasion de la scission, le GROUPE AXANTIS SAS a décidé d'associer deux SARL, au capital de ces deux sociétés issues de la scission, IDEA MANAGEMENT d'une part et 26ème CONNEXION d'autre part, à hauteur respectivement de 6,47% et de 8,53%. Ces deux nouvelles sociétés associées sont contrôlées majoritairement à 98 % par M. Arthur DE BEJA, gérant de la SARL IDEA MANAGEMENT, et M. Pascal NABET, gérant de la SARL 26ème CONNEXION SARL.

Les liens capitalistiques dans les deux nouvelles sociétés AXANTIS OFFICE CENTER SAS et AXANTIS OFFICE NETWORKS SAS seront identiques à ceux existant actuellement dans la société AXANTIS SA pendant trois ans au minimum pour des raisons économiques, juridiques et fiscales imposées par le régime de faveur des fusions en matière fiscale.

Ainsi pendant cette période :

- IDEA MANAGEMENT SARL détiendra 6,47 % d'AXANTIS OFFICE NETWORKS SAS et 6,47 % d'AXANTIS OFFICE CENTER SAS.

- 26ème CONNEXION SARL détiendra 8,53 % d'AXANTIS OFFICE NETWORKS SAS et 8,53 % d'AXANTIS OFFICE CENTER SAS.

A l'issue de la période de trois ans, il est envisagé conformément au plan de développement stratégique du groupe que :

- IDEA MANAGEMENT SARL détiendra 15 % d'AXANTIS OFFICE NETWORKS

- et 26ème CONNEXION SARL détiendra 15 % d'AXANTIS OFFICE CENTER.

La société GROUPE AXANTIS SAS est et restera actionnaire à 85% de chacune des nouvelles sociétés.

- <u>Dirigeants communs aux trois sociétés</u>

Les sociétés AXANTIS SA, AOC SAS et AON SAS ont comme dirigeants communs :

Société AXANTIS SA :
- Monsieur LIWER Frederic, Président Directeur Général
- Monsieur TAIEB Joel, Directeur Général Délégué

Sociétés AOC SAS et AON SAS :
- Monsieur LIWER Frederic, Président
- Monsieur TAIEB Joel, Directeur Général

1-5- Propriétés, jouissance et conditions

Les activités apportées à ces deux sociétés bénéficiaires sont semblables sur le fond puisque la branche d'activité de vente de copieurs sera divisée entre ces deux nouvelles entités.

Cependant chacune aura une deuxième activité propre :

a) La société AXANTIS OFFICE CENTER SAS sera bénéficiaire de la branche complète et autonome d'activité exploitée à Paris incluant la boutique,

b) AXANTIS OFFICE NETWORKS SAS sera bénéficiaire de la branche complète et autonome d'activité exploitée dans les Hauts de Seine, incluant l'activité consommable.

Les sociétés bénéficiaires des apports seront propriétaires des biens apportés à compter de la réalisation définitive de la scission ; elle en aura la jouissance à compter de la même date.

Cette opération rétroagira au 1er janvier 2007.

2 -DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

2-1- Modalités financières

Si la scission est réalisée, la société AXANTIS SA sera dissoute de plein droit, sans liquidation, et le capital des sociétés AXANTIS OFFICE CENTER SAS et AXANTIS OFFICE NETWORKS SAS, sera augmenté de la façon suivante :

- le capital de AXANTIS OFFICE CENTER SAS de 1 098 780 €, par création de 109 878 actions nouvelles de 10 € de nominal chacune, attribuées aux actionnaires d'AXANTIS SA à raison de 17,18 (arrondi à 17) actions de AXANTIS OFFICE CENTER pour 1 action d'AXANTIS SA ;
- le capital de AXANTIS OFFICE NETWORKS SAS, de 838 011 €, par création de 83 801 actions nouvelles de 10 € nominal chacune, attribuées aux actionnaires d'AXANTIS SA à raison de 22,53 (arrondi à 22) actions de AXANTIS OFFICE NETWORKS pour 1 action d'AXANTIS SA.

2-2- Méthodes d'évaluation

Les éléments d'actif et de passif apportés ont été évalués à leur valeur comptable du 31 décembre 2006.

Les différents postes du bilan de la société AXANTIS SA ont fait l'objet d'une analyse détaillée faisant ressortir les éléments constitutifs des différentes activités :

- Ventes copieurs sur Paris
- Ventes copieurs sur Gennevilliers
- Ventes consommables
- Ventes boutique
- Ventes structure, c'est-à-dire principalement les primes attribuées par les fournisseurs et qui ne sont pas "affectables" à une activité.

A l'issue de cette analyse, les clés de répartition suivantes ont été retenues :

- répartition en fonction de l'effectif pour les dettes sociales et les taxes y afférents ;
- répartition en fonction des achats pour les dettes fournisseurs, les charges constatées d'avance, les stocks et la TVA déductible ;
- répartition en fonction des ventes pour les créances clients, les produits constatés d'avance et la TVA collectée ;
- répartition en fonction de la rentabilité dégagée par chaque activité afin de répartir la dette d'impôt sur les sociétés dû à la société mère Groupe AXANTIS du fait de l'intégration fiscale ;
- répartition en fonction du besoin en fonds de roulement afin d'affecter la trésorerie ;
- enfin répartition réelle lorsque les postes du bilan pouvaient être affectés directement à une activité.

2-3- Description des apports

Au terme du projet de scission, signé par les organes de direction des différentes sociétés, l'actif apporté et le passif pris en charge s'établissent ainsi entre les sociétés AXANTIS SA et AON SAS (en euros) :

ELEMENTS D'ACTIF		***Euros***
Actif immobilisé		
Immobilisations incorporelles		
Valeurs brutes	427 230	
Amortissements	50 771	376 459
Immobilisations corporelles		
Valeurs brutes	194 826	
Amortissements	124 561	70 264
Immobilisations financières		16 331
Actif circulant		
Stocks		791 413
Créances clients et comptes rattachés		1 929 446
Autres créances		120 436
Trésorerie		197 041
Charges constatées d'avance		70 724
TOTAL ACTIF NET APPORTE		***3 572 114***

ELEMENTS DE PASSIF	***Euros***
Emprunts et dettes	268 864
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 003 580
Dettes fiscales et sociales	349 258
Produits constatés d'avance	95 928
Autres dettes	16 472
TOTAL PASSIF PRIS EN CHARGE	***2 734 103***

L'actif net apporté s'élève donc à :

ACTIF APPORTE	***3 572 114***
PASSIF PRIS EN CHARGE	***2 734 103***
	838 011

3-VERIFICATIONS EFFECTUEES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

3-1- Vérifications effectuées

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes pour :

- contrôler la réalité des apports ;
- analyser les valeurs individuelles proposées dans le traité de scission ;
- vérifier la valeur des apports considérés dans leur ensemble ;
- m'assurer que les évènements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports.

Dans ce contexte, j'ai notamment :

- rencontré les responsables comptables et financiers concernés par l'opération afin d'appréhender son contexte et en analyser ses conséquences au plan économique, juridique et comptable,
- examiné le traité de scission et l'ai rapproché des documents comptables justifiant les éléments d'actif apportés et de passif pris en charge.

3-2- Appréciation de la valeur des apports

3-2-1- Principe d'évaluation

L'opération est réalisée en tenant compte de la valeur nette comptable des actifs apportés et des passifs pris en charge tels qu'ils ressortent des comptes annuels de la société AXANTIS SA au 31 décembre 2006.

3-2-2- Modalités d'application

Comme il a été indiqué précédemment, la présente opération de scission s'inscrit dans le cadre de mesures demandées par la société XEROX pour laquelle la société AXANTIS SA est concessionnaire.

Il n'a pas été calculé de valeur réelle des branches d'activité apportées et l'usage des valeurs comptables apparaît justifié dans le contexte de cette opération.

Par ailleurs, j'ai procédé à divers contrôles en vue d'apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur des apports des résultats de la période de rétroactivité, c'est-à-dire celle située entre le 1er janvier 2007 et la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur l'opération.

Mes travaux n'ont pas mis en évidence d'élément venant infirmer les informations figurant dans le traité de scission.

4-CONCLUSION

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la valeur des apports s'élevant à 838 011 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de la scission.

Fait à Paris, le 15 juin 2007
Le Commissaire à la scission



Soliman DANCOUR